

5A DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 27.639.455 euros
Siège social : ZI Sud Grosne – Rue de la Grosne – 71000 MACON
899 535 272 RCS MACON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE
EN DATE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq avril,
A neuf heures,

Les membres du Directoire de la société 5A DEVELOPPEMENT (ci-après « la Société ») se sont réunis au siège social, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- Monsieur Franck ALAINE,
- Monsieur Jean François CHARROIN,
- La société GARNIER PARTICIPATIONS représentée par Monsieur Sylvain GARNIER,
- Monsieur Bertrand FONTAINE.

Monsieur Franck ALAINE préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Il constate que tous les membres du Directoire sont présents ou représentés et que le Directoire est donc régulièrement constitué et peut ainsi valablement délibérer.

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 3 avril 2025 a :

1° autorisé la réduction du capital social pour un montant maximum de 5.412.488 euros, pour le ramener de 27.639.455 euros à 22.226.967 euros, par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du code de commerce.

Cette réduction de capital sera réalisée par le rachat et l'annulation de 5.412.488 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix de 1,74172 euro. Le prix global de rachat des actions s'élèvera ainsi à la somme de 9.427.038 €, payable comptant par virement bancaire à la date de transfert des actions, et prélevé comme suit :

- la somme de 5.412.488 € sera imputée sur le compte « capital social » de la Société ;
- la somme de 4.014.550 €, correspondant à l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, sera imputée sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Cette réduction de capital a été autorisée sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers de la Société formulée dans les délais légaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Mâcon, cette condition devant être réalisée au plus tard le 30 avril 2025, à défaut l'opération de réduction de capital étant réputée caduque.

L'Assemblée a conféré tous pouvoirs au Directoire aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions fixées, de réaliser la réduction de capital décidée et de procéder à la modification corrélative des statuts.

2° décidé, sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital de supprimer le Conseil de Surveillance. L'assemblée a donné tous pouvoirs à cet effet au Directoire, jusqu'au 30 avril 2025, pour :

- constater la suppression du Conseil de Surveillance suite à la réalisation définitive de la réduction de capital,
- procéder à la modification des articles faisant référence au Conseil de Surveillance, ainsi qu'à la renumérotation des articles suivants l'article 14.

3° décidé une augmentation capital social de la Société pour le porter de 22.226.967 euros à 27.519.455 euros, réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions.

Cette augmentation de capital, d'un montant total de 5.292.488 euros, sera effectuée par incorporation de sommes prélevées sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Le cas échéant, il conviendra de supprimer la valeur nominale des actions émises par la Société. Le capital social sera fixé à 27.519.455 euros divisé en 22.226.967 actions sans valeur nominale.

Cette augmentation de capital a été autorisée sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susmentionnée au plus tard le 30 avril 2025.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré tous pouvoirs au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital avant le 30 avril 2025, de procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que toutes les formalités y afférentes.

Le procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon le 4 avril 2025, faisant courir le délai d'opposition des créanciers jusqu'au 24 avril 2025 minuit. A ce jour aucune opposition n'a été reçue.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Suppression du Conseil de Surveillance,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Directoire, usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2025, constate ce jour la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de cinq millions quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (5.412.488 €) pour le ramener de vingt-sept millions six-cent-trente-neuf mille quatre-cent-cinquante-cinq euros (27.639.455 €) à vingt-deux millions deux cent vingt-six mille neuf cent soixante-sept euros (22.226.967 €).

Cette réduction de capital est réalisée par voie de rachat ce jour de cinq millions quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt-huit (5.412.488) actions d'un euro de valeur nominale (1 €), au prix d'environ 1,74172 euro par action.

Le transfert de propriété et de jouissance intervient ce jour au profit de la Société.

Les sommes dues aux associés sortants visées ci-dessus, sont payées comptant ce jour par virements bancaires, comme suit :

.../...

Ces sommes sont prélevées comme suit :

- la somme de 5.412.488 € est imputée sur le compte « capital social » de la Société ;
- la somme de 4.014.550 €, correspondant à l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, est imputée sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Puis le Directoire décide de l'annulation ce jour des cinq millions quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt-huit (5.412.488) actions rachetées. Le capital social de la Société est ainsi ramené de vingt-sept millions six-cent-trente-neuf mille quatre-cent-cinquante-cinq euros (27.639.455 €) à vingt-deux millions deux cent vingt-six mille neuf cent soixante-sept euros (22.226.967 €).

En conséquence, le Directoire décide de modifier les statuts comme suit à compter de ce jour :

- Ajout à l'article 6 du paragraphe suivant :

« 6.5 Par décisions en date du 25 avril 2025, le Directoire de la Société, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 avril 2025, a constaté une réduction de capital d'un montant de cinq millions quatre cent douze mille quatre cent quatre-vingt-huit (5.412.488 €) par voie de rachat puis d'annulation d'actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce. »

CONSTATATION DE LA SUPPRESSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Directoire, usant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2025 :

- Constate la suppression définitive du Conseil de Surveillance,
- Décide de supprimer l'intégralité de l'article 14 des statuts relatif au Conseil de Surveillance,
- Décide de supprimer corrélativement toutes les références au Conseil de Surveillance dans les statuts,
- Décide de procéder à la renumérotation des articles suivants des statuts.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Directoire, usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2025 constate ce jour :

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (5.292.488 €), pour le porter de vingt-deux millions deux cent vingt-six mille neuf cent soixante-sept euros (22.226.967 €) à vingt-sept millions cinq cent dix-neuf mille quatre cent cinquante-cinq euros (27.519.455 €) ;
- que cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions d'un montant total de cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (5.292.488 €), effectuée par incorporation de sommes prélevées sur le compte « Autres réserves » de la Société ;

- la suppression de la valeur nominale des actions émises par la Société. Le capital social est fixé à 27.519.455 euros divisé en 22.226.967 actions sans valeur nominale.

Le Directoire modifie en conséquence les articles suivants des statuts :

- Ajout à l'article 6 du paragraphe suivant :

« 6.6 Par décisions en date du 25 avril 2025, le Directoire de la Société, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 avril 2025, a augmenté le capital d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (5.292.488 €), par augmentation de la valeur nominale des actions effectuée par incorporation de réserves de la Société. »

- Modification comme suit de l'article 6 :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

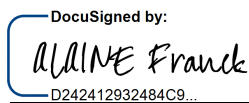
Le capital social est fixé à 27.519.455 euros divisé en 22.226.967 actions, dont :

- **21.826.967 actions ordinaires**, numérotées de 1 à 18.022.603 et 21.894.686 à 25.579.049 et 27.519.456 à 27.639.455
- **400.000 actions de préférence "ADP2022"**, numérotées de 27.119.456 à 27.519.455 régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce, et dont les caractéristiques figurent à l'article 12.4 des présents statuts,

entièrement libérées. »

Plus aucune question n'étant soulevée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Directoire et un membre.

Mis en ligne pour signature sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), les signataires ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

DocuSigned by:

D242412932484C9...

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Franck ALAINE